

des Monts du Pilat

◇ **Compte-rendu du conseil communautaire du 25 Juin 2019** ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 26 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michèle MONCHOVET, Bernard SOUTRENON, Rachel DRI, Didier RAMEAU, Vincent THOMAS, Guillaume SABOT (*arrivée au point 8*), Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Monique CHARDON, Annette SERVY, Robert TARDY, Anne DROIN, Roger DEFOURS, Jean-François LOUISON, Vincent DUCREUX, Christian SEUX, Yvette ROCHETTE, Jean-Louis BARIOT, Jean-François DESFONDS, Robert TEYSSIER, Robert CORVAISIER, Dominique PEYRACHON, Laurent PEREZ, Evelyne ESTELLE, Régis FANGET.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Mohamed ARJDAL à Rachel DRI,
- Geneviève MANDON à Vincent DUCREUX,
- Philippe MASSARDIER à Christian SEUX,
- Henri MEJEAN à Anne DROIN,
- André VERMEERSCH à Bernard SOUTRENON.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 5 :

Estelle BERGER, Céline ELIE, Gautier HEYRAUD, Marie-Anne MATHEVET, Jean-Paul VALLOT.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Robert CORVAISIER.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 7 mai 2019 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 7 mai 2019, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

| N° décision | Date | Exposé Sommaire |
|--------------------|-------------|---|
| DP_2019_003 | 03/06/2019 | Attribution d'une subvention de sponsoring aux « Pépinières et Roseaies Paul Croix » de Bourg-Argental pour le 200 ^{ème} anniversaire de la Pépinière fondée par Adrien Sénéclauze le samedi 25 mai 2019, d'un montant de 500 €. |

- **Bureau :**

| N° décision | Date | Exposé Sommaire |
|--------------------|-------------|---|
| B_2019_29 | 11/06/2019 | Attribution d'une subvention de 1.500 € à l'association « La Compagnie des Etoiles de Gimel » pour le 13 ^{ème} Trail nocturne des Etoiles de Gimel. |
| B_2019_30 | 11/06/2019 | Convention entre le RAMPE et les assistantes maternelles du territoire fixant une participation financière de 20€ par personne pour l'analyse de la pratique de l'année 2019. |
| B_2019_31 | 11/06/2019 | Attribution d'une subvention de 4.517 € au propriétaire occupant dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé. |
| B_2019_32 | 11/06/2019 | Attribution de subventions aux Assistant(e)s Maternel(le)s : 300 € à Mme TABET Céline, 300 € à Mme CHILLET Cassandra. |
| B_2019_33 | 11/06/2019 | Attribution de subventions : <ul style="list-style-type: none">• 500 € au propriétaire occupant (lutte contre la précarité énergétique),• 2.000 € au propriétaire occupant (accessibilité handicap), dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2. |
| B_2019_34 | 11/06/2019 | Attribution d'une subvention de 100 € à M. Jean-Yves MOULIN dans le cadre du dispositif « Aide aux hébergeurs » pour le classement en 1 étoile de son hébergement touristique à Tarentaise |
| B_2019_35 | 11/06/2019 | Attribution d'un fonds de concours de 3.998 € à la commune de Graix pour la construction d'une réserve incendie et autorisation de signature d'une convention |
| B_2019_36 | 11/06/2019 | Via Fluvia : acquisition de parcelles aux Consorts LOROL pour un montant de 10.547,50 € net vendeur |
| B_2019_37 | 11/06/2019 | Via Fluvia : acquisition de parcelles à M. CLEMENCON Denis pour un montant de 330 € net vendeur |
| B_2019_38 | 11/06/2019 | Via Fluvia : acquisition de parcelles à Mme POINARD Françoise pour un montant de 830 € net vendeur |
| B_2019_39 | 11/06/2019 | Convention de mise en œuvre de la navette du réseau de lecture publique (RLP) avec l'association d'insertion Loire Service Environnement 42 |
| B_2019_40 | 11/06/2019 | Convention avec les CDG42 et CDG17 pour gestion de l'Allocation de Retour à l'Emploi |

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2014_48 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2015_75 du 3 novembre 2015,

Vu la délibération n°2014_49 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble, complétée par les délibérations n°2015_8 du 3 février 2015, et n°2015_74 du 3 novembre 2015,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

2. Modification des statuts

Monsieur le Président explique à l'assemblée que lors de la modification statutaire du 18 octobre 2016, acté par arrêté préfectoral du 28 décembre suivant, la CCMP a intégré dans ses compétences obligatoires :

- 6 – Eau à compter du 1er janvier 2020,
- 7 – Assainissement à compter du 1er janvier 2020.

Depuis, le contexte législatif a évolué.

Au vu :

- de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, aménageant notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier, et donnant la faculté, aux communes membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- du mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, permettant de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » jusqu'au 1er janvier 2026,

les Communes avaient jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe pour délibérer à ce sujet.

A ce jour, la minorité de blocage ayant été atteinte, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire, afin de retirer les 2 items des compétences à exercer par la CCMP.

Il est donc proposé de modifier les statuts comme suit, en retirant des compétences obligatoires les items 6 et 7.

Les autres compétences demeurent inchangées mais les numéros de compétence se verront décaler de deux rangs.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve la modification des statuts de la CCMP,**
- **Dit que cette délibération sera transmise aux Maires des 16 communes membres afin qu'ils saisissent leur conseil municipal dans un délai de 3 mois,**
- **Dit que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).**

FINANCES

3. Election d'un Président de séance pour le vote du Compte Administratif du budget annexe des bâtiments économiques en location

Monsieur le Président explique qu'en vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, le Président peut assister à la discussion sur le Compte Administratif, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire doit donc élire un Président de séance pour faire voter le Compte Administratif.

Il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Président propose la candidature de Christian SEUX. Aucun autre candidat ne se présente.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve la nomination de Christian SEUX comme Président de séance.**

4. Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe des bâtiments économiques en location

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

| | Section Investissement | Section de Fonctionnement | Total des Sections |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 798 171,57 | 524 089,12 | 1 322 260,69 |
| Recettes réalisées | 186 329,66 | 294 889,09 | 481 218,75 |
| DÉPENSES | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 798 171,57 | 524 089,12 | 1 322 260,69 |
| Dépenses réalisées | 318 127,56 | 209 359,51 | 527 487,07 |
| Résultat d'exercice | -131 797,90 | 85 529,58 | 46 268,32 |

(Montants exprimés en Euros)

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.**

5. Approbation du Compte de Administratif 2018 du budget annexe des bâtiments économiques en location

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Principal étant conforme à l'exécution budgétaire 2018, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------|
| Prévisions | 524 089,12 | 524 089,12 |
| Réalisé : Mandats / titres émis | 209 359,51 | 294 889,09 |
| Résultat de fonctionnement | 85 529,58 € | |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|---------------------|-----------------|
| Prévisions | 798 171,57 | 798 171,57 |
| Réalisé : Mandats / titres émis | 318 127,56 | 186 329,66 |
| Résultat d'investissement | -131 797,90€ | |

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.**

6. Affectation des résultats du budget annexe des bâtiments économiques en location

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au vu des affectations opérées en 2018, sur la base des résultats 2017, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution

| | Résultat de clôture Exercice précédent 2017 | Résultat d'exercice 2018 | Résultat de clôture consolidé 2018 |
|----------------|--|--------------------------|---------------------------------------|
| Fonctionnement | -430 902,30 | 85 529,58 | -345 372,72 |
| Investissement | 694 200,49 | -131 797,90 | 562 402,59 |

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

| | | |
|----------------|---|----------------|
| Fonctionnement | Déficit de fonctionnement reporté, au compte 002 (DF) | - 345 372,72 € |
| Investissement | Excédent d'investissement reporté, au compte 001 (RI) | 562 402,59 € |

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019.**

7. Décision Modificative n°1 du budget annexe des bâtiments économiques en location

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative sur le BP 2019 du Budget Annexe des Bâtiments économiques en location.

Cette décision modificative n° 1 est proposée comme suit :

| DM I du 25/06/2019 | | | |
|---|--|---------------------|---------------------|
| BUDGETS BATIMENTS ECONOMIQUES EN LOCATION 2019 | | | |
| SECTION | | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | | | |
| 7552 | Subvention d'équilibre du Budget Principal | | 345 372,72 € |
| 002 | Déficit antérieur reporté | 345 372,72 € | |
| Total section Fct | | 345 372,72 € | 345 372,72 € |
| Investissement | | | |
| 2132 | Immeubles de rapport | 562 402,59 € | |
| 001 | Excédent antérieur reporté | | 562 402,59 € |
| Total section Inv | | 562 402,59 € | 562 402,59 € |

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative n° 1 concernant le Budget Annexe des Bâtiments Économiques en location 2019 qui lui est proposée.**

8. Maison d'Assistantes Maternelles à Saint-Sauveur-en-Rue : Modification du Budget Prévisionnel et du Plan de Financement

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération du 26 juin 2018, la CCMP a, à l'unanimité :

- validé le lancement de l'opération de portage du foncier d'une MAM par la CCMP sur la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue, dans le cadre d'un projet global avec la Commune, dans les conditions financières suivantes :

| Dépenses | Montant HT |
|------------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre 10% | 36 000,00 € |
| Travaux bâtiment | 281 810,00 € |
| Aménagement extérieurs | 80 560,00 € |
| Total HT | 398 370,00 € |
| Total TTC | 478 044,00 € |

| Recettes estimées | Montant | Taux |
|-------------------|---------------------|-------------|
| Etat DETR | 72 474,00 € | 18% |
| Département | 188 373,00 € | 47% |
| Autofinancement | 137 523,00 € | 35% |
| Total | 398 370,00 € | 100% |

- et a délégué au Bureau le soin de mettre en œuvre le projet, avec notamment, la conclusions de différentes conventions.

Par délégation du Conseil, le Bureau du 6 novembre 2018 a validé les conventions à intervenir avec la Commune pour la mise à disposition du local et la maîtrise d'ouvrage déléguée.

La Commune a lancé le marché de consultation et, tel que prévu dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, a transmis pour approbation à la CCMP les résultats de l'appel d'offres après négociation. Compte tenu de contraintes techniques intégrées dans les marchés, l'attribution de ces derniers s'avère supérieure au budget prévisionnel, sur lequel le Conseil communautaire du 26 juin 2018 avait délibéré.

Des subventions complémentaires ont été demandées par la Commune, qui pourront venir en déduction du reste à charge de la CCMP (au titre d'une 3^{ème} tranche de DETR en 2020).

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir valider un nouveau budget prévisionnel, et le plan de financement correspondant comme suit :

| Dépenses | Montant HT |
|-------------------------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre 9% de l'estimation | 32 613,00 € |
| Travaux bâtiment + extérieurs | 450 109,70 € |
| Total HT | 482 722,70 € |
| Total TTC | 579 267,24 € |

| Recettes estimées | Montant | Taux |
|-----------------------|---------------------|-------------|
| Etat DETR | 72 474,00 € | 15% |
| Département | 188 373,00 € | 39% |
| Autofinancement maxi. | 221 875,70 € | 46% |
| Total | 482 722,70 € | 100% |

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Valide le nouveau budget prévisionnel et le plan de financement correspondant,**
- **Maintient les délégations précédemment consenties au Bureau afin de conclure les avenants aux conventions éventuellement nécessaires.**

9. Décision Modificative n° I du Budget Principal

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative sur le BP 2019 du Budget Principal.

Cette décision modificative n° I est proposée comme suit :

| DM I du 25/06/19 | | | |
|---------------------------|--|------------------|------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | | | |
| SECTION | | Dépenses | Recettes |
| 67441 | Subvs de fonctionnement aux budgets annexes | 345 372,72 | |
| 022 | Dépenses Imprévues | -345 372,72 | |
| | | -85 000,00 | |
| 023-21 | Autofinancement : Virement Section Investissement | 85 000,00 | |
| Total section Fct | | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts | 1 500,00 | |
| 2312 | Terrains | -1 500,00 | |
| 2041512 | Groupements de collectivité : Bâtiments et installations | 85 000,00 | |
| 023-21 | Autofinancement : Virement Section Fonctionnement | | 85 000,00 |
| Total section Invt | | 85 000,00 | 85 000,00 |

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative n° I concernant le Budget Principal 2019 qui lui est proposée.**

10. Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) 2019

Le FPIC, mécanisme de péréquation horizontale de redistribution des ressources fiscales entre collectivités territoriales et EPCI, fait référence à la notion d'ensemble intercommunal. Le montant pour l'ensemble intercommunal « CCMP » s'élève à 175 539 € en 2019 (contre 250.771 € en 2018 et 295.025 € en 2017).

Pour information, depuis 2017, la CCMP n'est plus bénéficiaire (rang CCMP : 809 / rang du dernier éligible : 747 en 2019).

La loi de finances prévoit le régime de sortie du dispositif des bénéficiaires au titre du FPIC. Les bénéficiaires qui cessent d'être éligibles ont perçu une garantie en 2018 équivalente à 85% du reversement perçue en 2017. En 2019, le même principe s'applique avec une garantie de 70% du reversement perçue en 2018.

La garantie de droit commun (50% du reversement de l'année précédente) sera ainsi applicable à compter de 2020.

Les services de la Préfecture ont relayé à la CCMP, le détail de la répartition dite « de droit commun » du reversement entre la CCMP et ses communes membres.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative par délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de l'information.

Il appartient donc désormais à la CCMP de se prononcer sur la répartition du FPIC 2019 entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La répartition selon le droit commun est proposée par l'exécutif pour 2019, comme suit :

| Communes | 2019 | Année 2019 Reversement de droit commun | | |
|---------------------------|-------------------|---|---------------|----------------|
| | | 51 328,00 € | 29% | CCMP |
| | | 124 211,00 € | 71% | Communes |
| | | 175 539,00 € | 100% | |
| | population DGF | répartition dt commun | en €/hab | |
| BESSAT | 561 | 3618 | 6,45 € | 2,91% |
| BOURG-ARGENTAL | 3078 | 18899 | 6,14 € | 15,22% |
| BURDIGNES | 425 | 3230 | 7,60 € | 2,60% |
| COLOMBIER | 352 | 3244 | 9,22 € | 2,61% |
| GRAIX | 184 | 1655 | 8,99 € | 1,33% |
| JONZIEUX | 1245 | 9281 | 7,45 € | 7,47% |
| MARLHES | 1550 | 12009 | 7,75 € | 9,67% |
| PLANFOY | 1091 | 6906 | 6,33 € | 5,56% |
| SAINT-GENEST-MALIFAUZ | 3273 | 22091 | 6,75 € | 17,79% |
| SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETT | 1255 | 9404 | 7,49 € | 7,57% |
| SAINT-REGIS-DU-COIN | 469 | 3715 | 7,92 € | 2,99% |
| SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX | 1020 | 9047 | 8,87 € | 7,28% |
| SAINT-SAUVEUR-EN-RUE | 1233 | 10602 | 8,60 € | 8,54% |
| TARENTEISE | 570 | 4782 | 8,39 € | 3,85% |
| THELIS-LA-COMBE | 221 | 1738 | 7,86 € | 1,40% |
| VERSANNE | 477 | 3990 | 8,36 € | 3,21% |
| | 17004 | 124211 | 7,30 € | 100,00% |

RESSOURCES HUMAINES

I I. EAJE de Bourg-Argental : Création d'un poste d'éducateur du jeune enfant de classe exceptionnelle

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au regard des conditions d'ancienneté requises et de l'éligibilité de la directrice de la Crèche de Bourg-Argental à un avancement au grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle à compter du 1^{er} juillet 2019, suite à l'avis favorable du comité technique intercommunal du 19/06/2019, qui a été saisi concernant cette création.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle dès le 1er juillet de cette année et le régime indemnitaire qui s'y rattache,**
- **Modifie le poste précédemment occupé sur le grade inférieur d'éducateur territorial de jeunes enfants, simultanément à la nomination d'agent dans le nouveau grade ainsi créé,**
- **Modifie le tableau des effectifs en ce sens,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

ECONOMIE

12. Attribution d'aides FISAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifiée le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années soit jusqu'au 18 janvier 2021.

Lors du Comité de Pilotage FISAC du 6 mai 2019, huit dossiers de financement ont été présentés. Trois dossiers étaient en attente de validation. Ils ont été validés par le COPIL du 24 juin 2019.

Les attributions suivantes sont donc proposées :

- **BOUCHERIE DU PILAT** – *Saint Genest Malifaux* – M. CHAMBERT – Rénovation magasin et achat d'un véhicule :

| Répartition de la subvention | Total des investissements | Montant subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|------------------------------|---------------------------|-------------------------|------|--------------------------|
| FISAC | 43.748€ | 43.748€ | 15% | 767€ |
| CCMP | 43.748€ | 43.748€ | 15% | 767€ |
| FISAC | 43.748€ | 43.748€ | 10% | 3.664€ |
| CCMP | 43.748€ | 43.748€ | 10% | 3.664€ |
| Région | 43.748€ | 43.748€ | 20% | 8.750€ |

- **BRASSERIE DE LA SEMENE** – *Saint Genest Malifaux* – Mme Vandembaviere – Achat de matériel technique et d'un véhicule :

| Répartition de la subvention | Total des investissements | Montant subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|------------------------------|---------------------------|-------------------------|------|--------------------------|
| FISAC | 14.253€ | 14.253€ | 10% | 1.425€ |
| CCMP | 14.253€ | 14.253€ | 10% | 1.425€ |

- **SARL MONTELMARD** – *Bourg Argental* – M. Montélimard – Rénovation magasin et achat d'un véhicule :

| Répartition de la subvention | Total des investissements | Montant subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|------------------------------|---------------------------|-------------------------|------|--------------------------|
| FISAC | 30.289€ | 30.289€ | 10% | 3.029€ |
| CCMP | 30.289€ | 30.289€ | 10% | 3.029€ |
| Région | 30.289€ | 30.289€ | 20% | 6.058€ |

Lors du Comité de pilotage du 24 juin 2019, cinq dossiers de financement ont été présentés. Quatre dossiers sont en attente de pièces complémentaires et un dossier a été validé :

- **LJ Coiffure** – *Bourg-Argental* – Mme THOUÉZ – Mise aux normes, rénovation du magasin et de sa devanture et achat de matériel technique :

| Répartition de la subvention | Total des investissements | Montant subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|------------------------------|---------------------------|-------------------------|------|--------------------------|
| FISAC | 26.800€ | 26.800€ | 15% | 218€ |
| CCMP | 26.800€ | 26.800€ | 15% | 218€ |
| FISAC | 26.800€ | 26.800€ | 10% | 2.844€ |
| CCMP | 26.800€ | 26.800€ | 10% | 2.844€ |
| Région | 26.800€ | 26.800€ | 20% | 5.979€ |

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution de ces subventions,**
- **Autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées.**

13. Attributions de subventions au titre des aides aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations du 24 janvier 2017 n° 2017_3 fixant la politique d'aides financières aux entreprises et du 26 mars 2019 n°2019_38 modifiant le règlement d'attribution.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés :

- **Crèmerie 1960 (SASU) – Investissement matériel**

Mme Elsie PEARCE a repris une crèmerie-fromagerie ambulante créé en 1960 par la famille BOCHU. Mme Pearce a créé une SASU et est installée sur la commune de St-Genest-Malifaux. Elle sollicite une subvention au titre des investissements matériels.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un véhicule, de petits matériels (balance, étiqueteuse) et d'une chambre froide. Le montant des dépenses s'élève à 72 180,40 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant de l'investissement est proposée, soit 7 218 €.

- **Entreprise Scierie Geourjon René - Investissement matériel**

L'entreprise Scierie Geourjon René, installé sur la commune de la Versanne, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un nouveau camion, d'un système de chauffage bois et d'une aspiration performante. Le montant des dépenses s'élève à 50 133,20 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 5 013 €.

- **GAEC de la Déôme – Burdignes – Investissement matériel et immobilier**

Le GAEC de la Déôme, installé sur la Commune de Burdignes, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel et immobilier.

Cette demande porte sur la création d'un atelier de découpe et de transformation de porcs et d'un magasin « vente directe » sur l'exploitation.

Le montant des travaux s'élève à 114 187,99 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux est proposée, soit 11 418 €, au titre de l'investissement immobilier.

Le montant du matériel s'élève à 205 750,99 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant de l'acquisition est proposée, soit 20 575 €, au titre de l'investissement matériel.

La Commission économie du 4 juin 2019 a donné un avis favorable à chacune de ces demandes.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre chaque bénéficiaire et la CCMP.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la délibération du 26/03/2019 modifiant le règlement d'attribution,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à hauteur de 7.218 € à la SASU Crèmerie 1960,**
- **Approuve l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à hauteur de 5 013 € à l'Entreprise Scierie Geourjon René,**
- **Approuve l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier à hauteur de 11 418 € au GAEC de la Déôme,**
- **Approuve l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à hauteur de 20 575 € au GAEC de la Déôme,**
- **Délègue au Président l'approbation et la signature des conventions définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP.**

I 4. Attribution d'une subvention à une association

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association Pilaffiné, regroupant 4 agriculteurs, a le projet de créer une fromagerie sur la commune de Burdignes.

Le choix du statut associatif est provisoire dans l'attente de la création de l'entreprise et au vu des résultats des différentes études.

Une première étude de faisabilité a démontré la viabilité et l'opportunité de réaliser ce projet.

Une seconde étude est nécessaire dans le cadre de la construction du bâti. L'association sollicite une subvention pour l'accompagner dans son projet.

Il est donc proposé de répondre positivement et exceptionnellement à une telle demande, au titre des subventions aux associations.

Le montant des dépenses s'élève à 45 000 € HT. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 8.000 €.

La commission économie réunie le 4 juin 2019, a donné un avis favorable à cette demande.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'Association Pilaffiné au titre des subventions aux associations,**
- **Autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.**

TOURISME

I5. Appel à projets « location de vélos » : choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire du 26 mars 2019 a validé le cahier des charges modifié par délibération du 7 mai 2019.

A la suite de l'appel à projets, 2 offres ont été reçues. Toutefois, la Commission Tourisme n'ayant pu être consultée avant délibération, il est proposé de déléguer au Bureau le choix du lauréat, après avis de ladite Commission.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***Délègue au Bureau le choix du prestataire retenu.***

I6. Convention avec l'association « La Compagnie des Etoiles de Gimel » pour la promotion touristique du pôle trail de Saint Régis-du-Coin

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du projet Pôle Trail de Saint Régis-du-Coin, il est proposé de signer une convention avec l'association « La Compagnie des Etoiles de Gimel » pour la promotion touristique de ce pôle, équipement d'activité de pleine nature, complémentaire et alternatif aux activités nordiques des Monts du Pilat.

L'association aura à charge la promotion du pôle trail à travers :

- la gestion des différents supports de communication : site internet, web reportages, vidéos, photos...
- une étroite collaboration avec l'Office de Tourisme du Pilat, pour la diffusion de l'information touristique, en adhérant notamment à l'Office de Tourisme du Pilat.
- la tenue d'une permanence téléphonique pour l'accueil et la maintenance de l'équipement,
- l'organisation chaque année d'au minimum un événement sportif pour faire vivre le site, par exemple, le « trail nocturne des Etoiles de Gimel ».

La convention prendra effet le 01/01/2020, pour une durée de 3 ans.

La CCMP s'engagera à verser une subvention annuelle à hauteur de 3.500 € à l'association « La Compagnie des Etoiles de Gimel » pour l'ensemble des actions.

Le Bureau du 11 juin 2019 a émis un avis favorable au projet de convention.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***Approuve la convention avec l'association « La Compagnie des Etoiles de Gimel » pour la promotion touristique du pôle trail de Saint Régis-du-Coin,***
- ***Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer.***

17. Site de Graix : signature d'un bail civil de terre et d'un prêt à usage foncier

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation d'un sentier ludique sur le site du Dévalkart à Graix, et dans l'objectif de sécuriser le foncier de ce projet ainsi que celui du Dévalkart, il est proposé de procéder au renouvellement du bail civil de terre avec M. Frédéric BERNE pour la parcelle B 134 (10.780 m²) lui appartenant.

Le bail civil est conclu pour une durée de 6 ans et pour un montant global de 550 €/an.

Par ailleurs, dans le cadre d'un prêt à usage sur un bien foncier, depuis 2008, la CCMP met à disposition de Monsieur BERNE les parcelles :

- B 135 pour 1 ha 11.16
- B 136 pour 0 ha 80.80
- B 137 pour 1 ha 88.20

mitoyennes à la parcelle faisant l'objet du bail civil, afin d'y installer des pâtures clôturées.

A compter de la signature de la convention, la CCMP mettra également à disposition de Monsieur BERNE la parcelle B 913, récemment acquise, pour 1 ha 93.75.

Il est entendu avec M. BERNE que l'herbe de cette parcelle pourra être fauchée et enrubannée, mais qu'aucune intervention ne pourra avoir afin lieu entre le 15 juin au 15 septembre de chaque année, afin de permettre l'activité touristique du site.

Ce prêt est consenti gratuitement au profit de M. BERNE pour 6 ans, compte-tenu des conditions d'exploitations.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***Approuve la conclusion d'un bail civil de terre avec M. Frédéric BERNE pour la parcelle B 134 (10.780 m²) lui appartenant, pour une durée de 6 ans et pour un montant de 550 €/an,***
- ***Approuve le prêt à usage foncier à M. Frédéric BERNE à titre gracieux des parcelles B 135 (1 ha 11.16), B 136 (0 ha 80.80), B 137 (1 ha 88.20) et B 913 (1 ha 93.75), pour une durée de 6 ans,***
- ***Autorise Monsieur le Président ou e Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.***

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

18. TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPOS) : candidature à la reconduction du dispositif « Territoire à Energie Positive » à l'échelle de la CCMP, de la CCPR, du Pilat et de Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2014 et du 30 septembre 2014, la Communauté de Communes des Monts du Pilat, avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, le Parc naturel régional du Pilat et Saint-Etienne Métropole, se sont engagés en 2014 dans une ambitieuse démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS), suite à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Labellisé en 2015, notre territoire TEPOS a pu bénéficier de l'accompagnement proposé par l'ADEME et la Région, tant par le financement de ressources humaines que par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage régionale. Ce soutien a été précieux et a permis d'accélérer la transition énergétique et écologique de notre territoire. La trajectoire TEPOS visée à l'horizon 2050 est de diviser par deux les consommations d'énergie du territoire et multiplier par six la production d'énergies renouvelables locales pour assurer l'essentiel des besoins énergétiques localement.

Au cours des trois premières années, 2015-2018, engagées dans la démarche de « Territoire à énergie positive », une réelle dynamique a pris place autour des enjeux énergétiques et écologiques sur le territoire Saint-Etienne Métropole et du Pilat, au travers d'une complémentarité entre nos territoires.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat, aux côtés du Parc du Pilat, de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et de Saint-Etienne Métropole, souhaite poursuivre leur engagement dans la dynamique « territoire à énergie positive » par le renouvellement de leur candidature au dispositif TEPOS 2 pour trois nouvelles années.

L'ambition commune reste la même : faire de Saint-Etienne Métropole et du Pilat, un territoire pilote de la transition énergétique, capable d'être proche de l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

Cette deuxième phase de la démarche « Territoire à Energie Positive » a ainsi pour objectif de poursuivre et d'amplifier la transition énergétique et écologique de nos territoires, autour des 7 axes structurant la phase 2 du dispositif TEPOS :

- Gouvernance
- Energies renouvelables et de récupération
- Ressources / efficacité matière
- Urbanisme / aménagement
- Bâtiment / Habitat
- Acteurs économiques
- Mobilité

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole, le Parc naturel régional du Pilat et les Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien, pour mener à bien leur projet de transition énergétique, sollicitent la Région et l'ADEME pour la reconduction du dispositif TEPOS dans sa 2^e phase, à l'échelle du territoire Saint-Etienne Métropole et du Pilat.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'opportunité de poursuivre la démarche TEPOS,**
- **Adresse à l'ADEME et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes le dossier de candidature pour la 2^{ème} phase de la démarche TEPOS,**
- **Engage sur cette base, en cohérence avec la programmation pluriannuelle d'investissement qui reste à établir, un travail d'approfondissement en articulation avec l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et prend toute disposition pour assurer la réussite de cette candidature,**
- **Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tout document ou demande de subvention en rapport avec la démarche TEPOS.**

19. GEMAPI : signature d'une convention d'animation et de travaux avec le SICALA – Année 2019

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la compétence GEMAPI, et pour mettre en œuvre les actions prévues antérieurement dans le contrat de Rivière Semène, il est proposé pour 2019 la signature d'une convention avec le SICALA.

La CCMP verserait au SICALA, afin de réaliser les missions définies une somme correspondant à 1,60 euros par habitant du territoire de la Communauté des Monts du Pilat calculée sur la base de la population légale concernée en vigueur au 1/01/2019 soit un montant de 8.934 €, répartis comme suit :

- Animation Contrat territorial Loire aval : 2171€
- Programme de travaux et frais de structure : 6763€.

La Commission AEDD du 2 mai dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***Approuve la convention d'animation et de travaux entre la CCMP et le SICALA pour l'année 2019,***
- ***Approuve la participation financière maximum de 8.934 € pour 2019,***
- ***Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.***

CULTURE SOCIAL

20. Création d'une aide individualisée à l'inscription en école de musique

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans l'objectif de faciliter et de démocratiser l'accès à l'enseignement musical pour les habitants du territoire, il est proposé la mise en place d'une aide financière individualisée aux enfants de moins de 18 ans et aux étudiants, souhaitant s'inscrire dans le cadre d'un cursus complet (formations musicale et instrumentale + pratique collective) dans l'une des deux écoles de musique associatives présentes sur le territoire de la CCMP.

Cette aide ne se substitue pas au soutien apporté par la CCMP aux associations concernées. Elle vise à réduire la charge d'inscription résiduelle supportée par les familles, qui demeure prohibitive, d'autant qu'elle ne constitue pas la seule dépense, si l'on y ajoute les achats d'instruments et de partitions, par exemple.

Cette aide serait attribuée en fonction du Quotient familial de la famille.

La formule de calcul de l'aide individualisée (AI) est la suivante :

$$AI = \text{Aide min} + ((\text{Aide max} - \text{Aide min}) / (\text{QF max} - \text{QF min})) \times (\text{QF max} - \text{QF FAM})$$

- Aide max étant l'aide maximum attribuée soit 50% de l'inscription annuelle,
- Aide min étant l'aide minimum attribuée soit 15% de l'inscription annuelle,
- QF max étant le quotient familial maximum de l'ensemble des demandes de l'année,
- QF min étant le quotient familial minimum de l'ensemble des demandes de l'année,
- QF FAM étant le quotient familial du demandeur.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place de cette aide individualisée à l'inscription en école de musique pour les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants dès la saison 2019/2020,**
- **Approuve l'aide maximum de 50% de l'inscription annuelle,**
- **Approuve l'aide minimum de 15% de l'inscription annuelle,**
- **Approuve la formule de calcul de l'aide ci-dessus,**
- **Délègue au Bureau l'approbation et la signature d'un règlement d'attribution, afin de tenir compte des spécificités tarifaires de chacune des écoles, des réductions éventuelles pratiquées par les écoles ou obtenues par des tiers, et de préciser, entre autres, les conditions d'assiduité aux enseignements en contrepartie de l'aide versée,**
- **Délègue au Bureau les attributions individualisées.**

21. Accompagnement projet d'accueil Petite Enfance expérimental

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la CCMP a identifié une problématique de garde des familles sur les communes du Bessat et alentours.

Malgré un important travail mené tant par la commune du Bessat que par les services du RAMPE communautaire, afin de promouvoir le métier d'assistants maternels et inviter des porteurs de projet à développer un accueil sur site, ces démarches ont été infructueuses.

La CCMP a étudié la problématique qui s'étend aux communes avoisinantes (Tarentaise, Graix, Thélis la Combe et Colombier).

L'une des solutions pourrait consister en l'aménagement d'un appartement, afin d'accueillir un établissement d'accueil Petite enfance expérimental, en lien avec la crèche de Bourg-Argental.

Cette expérimentation permettrait de mutualiser les fonctions supports (notamment de direction : directrice EJE, infirmière puéricultrice) et, en fonction de la fréquentation, de mobiliser les ressources humaines disponibles.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve le dépôt d'un dossier de candidature à la PMI et la CAF pour la création d'un établissement d'accueil Petite enfance expérimental en lien étroit avec la crèche de Bourg-Argental,**
- **Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

22. Attribution d'une subvention à l'association « Musique et Danse Moyen Age Renaissance Baroque » pour l'évènement « Monts en Musique »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'Association Musique et Danse, en partenariat avec la commune de BOURG-ARGENTAL, le Département et la Région, organise la toute première édition de l'Académie des « MONTS EN MUSIQUE », du 25 au 31 Août 2019. Le but de l'association est de promouvoir la musique des différentes époques de l'histoire par le biais d'organisation ou de participation des membres actifs de l'association à des concerts, festivals, de collaborer avec d'autres groupes musicaux, voire d'organiser ou participer à des animations pédagogiques en milieu scolaire.

Ce stage permettrait aux participants de bénéficier d'un travail en profondeur et de vivre une réelle expérience humaine. Bourg-Argental et les communes avoisinantes deviendraient alors, durant la durée de ce Festival, un rendez-vous culturel et de partage. La ville serait également animée par la présence sur site de très nombreux participants et intervenants, pendant toute la durée de cette « université » d'été musicale.

L'objectif des organisateurs est de proposer un coût de formation abordable, tout en garantissant une qualité dans les enseignements prodigués. L'équipe pédagogique est composée d'une quinzaine de musiciens professionnels de haut niveau, tous issus et membres des grands conservatoires et orchestres nationaux. C'est un projet d'excellence musicale hors des grandes métropoles.

Parallèlement à l'académie, un festival ouvert à toutes et tous, aura lieu dans des lieux fermés ou ouverts du 26 au 31/08/2019. Les stagiaires et les professeurs y seront étroitement associés et proposeront des concerts et animations tout au long de la semaine. En cas de succès, il pourrait être envisagé, pour des éditions futures, la décentralisation de quelques activités musicales, par des interventions dans les différentes communes de la Communauté.

La commission Culture du 5 juin 2019 propose l'attribution d'une subvention de 2.000 €.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 2.000 € à l'association « Musique et Danse Moyen Age Renaissance Baroque » pour l'évènement « Monts en Musique »,**
- **Autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.**

GRANDS PROJETS

23. Espace numérique et de travail partagé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) a fait le choix d'inscrire dans ses statuts le 18 octobre 2016, la « **Création et gestion de Maisons de services au public (MSAP)** ».

Par ailleurs, la CCMP, **dans le cadre du Schéma d'Accueil Économique (SAE)**, a fait émerger la nécessité de fournir un lieu de travail partagé à destination des télétravailleurs et des salariés indépendants proches de leur domicile. D'un intérêt accru par le déploiement du THD, pour lequel la CCMP et les Communes vont investir plus de 5 millions d'euros, cet équipement permettrait de répondre à l'un des volets prioritaires en faveur de la ruralité, avec le développement de l'attractivité du territoire (sur le champ économique et numérique).

Par délibération du 24/01/2017, le Conseil Communautaire a approuvé la démarche et le lancement de l'opération.

LE DIAGNOSTIC DU SCHEMA D'ACCUEIL ÉCONOMIQUE (SAE)

D'un point de vue économique, les principaux constats du diagnostic du SAE font ressortir que :

- 62% des actifs travaillent à l'extérieur du territoire,
- La croissance est tirée notamment par les cadres et les professions intermédiaires,
- En termes d'entrepreneuriat, on note 90 créations par an, avec notamment un développement d'activités tertiaires,
- Sur 540 entreprises créées entre 2009 et 2014, 139 entreprises dans le tertiaire supérieur (56 dans les activités spécialisées scientifiques et techniques et 34 dans les activités de services administratifs),
- Une offre foncière et immobilière qui ne répond pas aux besoins en termes de modularité, de prix et de localisation, et qui doit aller au-delà des sites d'activités, en proposant des services, de l'accompagnement, du marketing.

LES OBJECTIFS

La mise en place d'un **Espace Numérique de Travail Partagé** permettra de :

- Offrir un lieu propice **aux entrepreneurs** pour la création d'activités économiques, permettant de regrouper les savoir-faire et offrant des espaces modulables de bureaux,
- Mettre en place un outil d'animation du territoire,
- Rendre lisible l'action communautaire auprès de la population, d'une façon générale.

LE PROJET D'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL PARTAGÉ A L'ATTENTION DES ENTREPRENEURS

Le SAE a fait ressortir la nécessité de répondre à des besoins quantitatifs mais également qualitatifs, pour les entrepreneurs, offrant un immobilier mutualisé dédiée au développement des petites entreprises (TPE, petites PME) et qui vient en complément de l'offre déjà proposée par la CCMP

Dans le prolongement de la déclinaison opérationnelle du Schéma d'Accueil Économique, qui prévoit la création de services aux entrepreneurs du territoire, l'espace numérique de travail partagé permettra d'intégrer :

Un lieu dédié au travail partagé, espace collaboratif, de coworking et/ou de télétravail afin de dynamiser l'entreprenariat local, de permettre le développement de réseaux, l'accompagnement et l'entraide des travailleurs indépendants, parfois isolés, pour leur proposer un cadre favorable permettant la création d'activités.

I. L'IMPLANTATION DES SERVICES

I.1. L'espace de travail numérique partagé à Bourg-Argental

Le site de la MSAP de Saint-Genest-Malifaux, d'une surface très limitée, ne peut répondre à l'ensemble des besoins exprimés à l'occasion de cet exercice ; la configuration du territoire et ses multiples polarités, conduisent également à organiser la création d'un espace de coworking / télétravail, sur un autre site, plus adéquat et disponible.

Il est envisagé dans le SAE, pour cet espace de télétravail, une implantation dans un lieu dédié et adapté, situé sur la Commune de Bourg-Argental, qui présente, par sa situation à proximité immédiate du centre-ville de Bourg-Argental et l'axe routier principal, les caractéristiques utiles à ce type d'équipement.



L'implantation se ferait dans le cadre de l'acquisition d'un tènement de 260 m² environ, en rez-de-jardin. Ce local pourra être recloisonné et équipé de façon à matérialiser les espaces.

Ce lieu ouvert serait dédié aux milieux économiques, pour permettre le développement du travail partagé, d'un espace collaboratif ; le tout dans un cadre favorable permettant la création d'activités.

Ce site serait dédié plus particulièrement aux services économiques et aux professionnels, mais pourrait aussi prendre le relais des services au public, avec un espace numérique, en tant que de besoin grâce à un accueil professionnel performant qui devra également être mis en place.

Il comprendrait :

- Une espace de travail partagé de type « open-space », calme, pour les co-workers et télétravailleurs,
- Des espaces de bureaux disponibles de manière privative pour l'implantation de nouvelles entreprises ou pour rompre l'isolement de travailleurs indépendants,
- Un espace de réunions pour l'organisation d'animations par la CCMP, ateliers économiques, par exemple, mais également disponibles pour les événements d'entreprises,
- Des outils tels que reprographie, visioconférence, wifi et THD,
- Un espace numérique permettant l'accès à des services en ligne,
- L'ensemble de cet espace bénéficiera d'un côté convivial pour favoriser les échanges.

Il pourra être animé par un agent qui assurerait l'accueil aux publics et des services pour les entreprises bénéficiaires, et accompagnerait celles-ci dans la résolution de problèmes quotidiens, dans les mises en relations.

Cet agent serait soit salarié, soit prestataire de services (dans le cadre d'un marché de service, d'une convention de partenariat ou encore d'une DSP).

2. BUDGET PREVISIONNEL

Espace Numérique de Travail Partagé (ETP) :

- Etudes et réalisation de l'Espace de co-working version « Entrepreneurs » sur Bourg-Argental,
- Fonctionnement de la structure sur trois années (frais de structure, animateur, services...)

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|---------------------------|------------|--|-----------------|-----------|------|
| Dépenses | Montant HT | | Recettes | Montant | Taux |
| Etudes AMO | 21 320 € | | | | |
| Acquisitions immobilières | 200 000 € | | Etat DETR | 132 344 € | 22% |
| Maîtrise d'œuvre | 32 310 € | | Etat FNADT | - € | 0% |
| Travaux d'aménagements | 323 100 € | | Département | 149 183 € | 25% |
| Mobilier | 15 000 € | | Région CAR | 182 000 € | 30% |
| Informatique | 5 000 € | | Autofinancement | 133 204 € | 22% |
| Total | 596 730 € | | Total | 596 730 € | 100% |

3. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET CONCLUSIONS

Le 22 octobre 2018, la CCMP a mandaté « Luth médiation » pour une étude dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) afin d'accompagner la CCMP dans l'émergence d'une communauté de travail sur le territoire à travers l'ouverture d'un espace de « coworking » (travail partagé).

Plusieurs étapes ont été réalisées notamment depuis le 31 janvier 2019, date à partir de laquelle des lieux éphémères (Sur Bourg-Argental et St-Genest-Malifaux) ont été mis en place afin de vérifier les opportunités de la création d'un espace de ce type.

L'A.M.O a présenté ses conclusions en commission des grands projets le 19 juin 2019.

La commission a donné un avis favorable aux éléments et propositions qui suivent :

A ce jour, les résultats sont encourageants. Un noyau de coworkers est assidu et donc présent sur ces rencontres, rencontres qui ont été thématiques. Des bureaux privatifs à la location seront essentiels. Après plusieurs visites sur des espaces de coworking, il est à noter que tous ces espaces créés ont démarré avec peu d'utilisateurs. La fréquentation du lieu est intervenue après une année voire deux années d'ouverture et après une animation et communication intense.

Le lieu identifié et étudié pour le lancement du projet est un bâtiment disponible appartenant à la commune de Bourg-Argental. Ce lieu demande des aménagements et une certaine réhabilitation, c'est pourquoi afin de ne pas engendrer un arrêt des rencontres initiées et de permettre au coworkers une continuité de travail dans un espace de coworking, il est également proposé de louer une surface de 100 m².

Ce site correspond aux attentes de coworkers au sein d'un espace. Une location serait possible durant une année environ en attendant la résiliation des travaux sur le site final.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***Approuve l'acquisition du bâtiment communal situé sur les parcelles AV136 et 348 ainsi que la parcelle AV352 pour un montant de 180 000 € nets vendeurs,***
- ***Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document ou acte authentique, à cet effet,***
- ***Autorise la réalisation du projet selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus, étant rappelé que l'ensemble des subventions indiquées ont été obtenues, ainsi que de signer tous documents s'y rapportant.***

La séance est levée à 21h30.